



## **COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL**

**27 Février 2015 – 20 h 00 – (convocation du 20 février 2015)**

.....

**PRESENTS** : Mr Jean-Louis LAFAURIE, Maire, Madame Christine POU GALAN, Madame Pierrette QUEROL, adjointes au Maire, Mr Régis FONTES, adjoint au Maire, Mme Hélène BEDOS, Mme Jeannine CASTELLANI, Mr Gaëtan DESCAMPS, Mme Sandrine GALTIER, Mme Martine MOULY CHARLES, Mr Jean-Paul SCARAMOZZINO, Mr Richard VERLAGUET, Conseillers Municipaux.

**Secrétaire de séance** : Mme Christine POU GALAN

**Absents** : Mme Colette BRUNEAU(excusée) donne pouvoir à Mme Pierrette QUEROL,  
Monsieur Serge FALIP (excusé) donne pouvoir à Mr Régis FONTES  
Monsieur Thierry BERNARD (excusé) donne pouvoir à Mr Jean-Paul SCARAMOZZINO  
Madame Karine SAUVAGNAC (excusé).

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée de rajouter à l'ordre du jour une motion pour le Comité Pluraliste de défense et de promotion de la ligne SNCF Béziers – Neussargues – Clermont Ferrand.

**Pour : 14**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

### **CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'un AGENT auprès du SIVU ASSAINISSEMENT**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que la gestion de la station d'épuration est de la compétence du SIVU ASSAINISSEMENT CONFLUENT MARE ET ORB.

Un agent de la municipalité étant chargé du contrôle du fonctionnement de celle-ci, il convient que le syndicat rembourse à la commune le temps consacré par cet agent à cette tâche.

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'établir une convention de mise à disposition à hauteur de 25 % du taux horaire hebdomadaire de l'agent, et de signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**Pour : 14**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

### **CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'UNE DECHARGE de DECHETS VERTS.**

Monsieur Régis FONTES expose à l'assemblée qu'une convention avec la commune de Villemagne avait été signée avec l'ancienne communauté pour le dépôt, dans la décharge à

ciel ouvert dont elle est propriétaire, des déchets verts provenant des communes de Lamalou Les Bains, Hérépian, Les Aires et Le Pradal.

Les communes de Les Aires et Le Pradal ont décidé de ne plus effectuer d'apports à Villemagne. Il ne reste donc que les communes d'Hérépian et Lamalou Les Bains.

Un projet de convention est donc soumis entre les trois communes.

La répartition des frais est faite au prorata des populations et que la commune de Lamalou Les Bains prendra en charge l'entretien du site communal de la décharge au travers d'interventions avec le tracto-pelle.

Le coût pour la commune d'Hérépian s'élève à 1 082,70 €

Monsieur Régis FONTES demande à l'assemblée d'autoriser Mr Le Maire à signer la convention.

**Pour : 14**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

#### **ATTRIBUTION d'une INDEMNITE SPECIFIQUE de SERVICE auprès des AGENTS L'ACCUEIL – SECRETARIAT**

Monsieur Jean-Paul SCARAMOZZINO informe l'assemblée que compte tenu de la réorganisation des services administratifs et de l'ouverture de la mairie le samedi, les agents peuvent prétendre à une indemnité d'exercice de mission de 112,19 € ainsi que d'une Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) de 10 points à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015.

Monsieur Jean-Paul SCARAMOZZINO demande à l'assemblée de se prononcer sur cette attribution.

**Pour : 14**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

#### **REMBOURSEMENT des FRAIS KILOMETRIQUES et des FRAIS ANNEXES aux AGENTS de la COLLECTIVITE et aux ELUS dans le CADRE de leur MISSION**

Monsieur Jean-Paul SCARAMOZZINO expose à l'assemblée que dans le cadre d'un déplacement d'un agent pour une mission, une action de formation, d'un concours ou d'un examen professionnel, il y a lieu de rembourser les frais de déplacement et les frais annexes.

A savoir :

- Les frais de transport routier en cas d'utilisation du véhicule personnel : remboursement forfaitaire sur la base de l'indemnité kilométrique applicables aux fonctionnaires de l'Etat (décret n°2006-781 du 3 juillet 2006).
- Le frais de transport ferroviaire ou aérien seront payés sur la base de la dépense réelle sur présentation des justificatifs ou pris en charge directement par la collectivité.
- Les autres frais de transport (frais de taxi, de location d'un véhicule, frais de péage d'autoroute et frais d'utilisation des parcs de stationnement, tickets de bus, de tramways) seront remboursés sur la base de la dépense réelle sur présentation des justificatifs.

Les frais d'hébergement et de restauration peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.

Il est proposé :

- De fixer l'indemnité d'hébergement à une somme forfaitaire de 60 € et l'indemnité de repas à une somme forfaitaire de 16 €.
- De ne pas verser d'indemnité de repas ou d'hébergement lorsque la personne est logée ou nourrie gratuitement.

Ces dépenses seront remboursées sur présentation impérative des justificatifs et la prise en charge indexée selon les dispositions règlementaires en vigueur le jour du paiement.

Monsieur SCARAMOZZINO demande à l'assemblée :

- De retenir les modalités de remboursement des frais détaillés ci-dessus,
- De ne pas verser l'indemnité de repas ou d'hébergement lorsque l'agent est nourri ou logé gratuitement,
- De préciser que ces dispositions prendront effet à compter de l'année 2015.
- De confirmer que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**Pour : 14**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

#### **DELIBERATION MODIFICATIVE du BUDGET PRINCIPAL – VIREMENT DE CREDITS**

Madame Pierrette QUEROL expose à l'assemblée qu'une régularisation doit être faite sur le budget principal. Il s'agit de virer 18 € vers les intérêts des emprunts.

Le paiement des derniers intérêts a été réalisé lors de la réception des débits d'office mi-janvier. Ce compte n'avait pas été suffisamment provisionné en 2014 (manque 17.48 €).

Compte 6574 subvention versée aux personnes de droit privé = - 18 €

Compte 66111 intérêts des emprunts = + 18 €.

Madame Pierrette QUEROL demande à l'assemblée de se prononcer.

**Pour : 14**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

#### **CONTRAT de MAINTENANCE pour les HORODATEURS**

Monsieur Régis FONTES informe l'assemblée qu'il y aurait lieu de signer un contrat de maintenance pour les horodateurs.

Le contrat sera conclu pour une durée de un an, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015, pour un montant de 957 € HT. Il prend en compte une maintenance préventive et curative.

Monsieur Régis FONTES demande à l'assemblée de se prononcer sur ce contrat et d'autoriser Monsieur Le Maire à le signer.

**Pour : 14**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

#### **MOTION pour le MAINTIEN de la LIGNE BEZIERS NEUSSARGUES**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que la fermeture de la ligne SNCF Béziers Neussargues est programmée pour le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Les trains de marchandise seraient remplacés par des camions, les trains de voyageurs TER, notamment pour les scolaires, par des bus. Le train national d'équilibre du territoire « l'AUBRAC » serait supprimé au 1<sup>er</sup> décembre 2015 et remplacé par un bus.

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer :

- Pour le maintien et la rénovation du train national de voyageurs « Aubrac » comme Train d'Equilibre du Territoire (TET) de Paris à Béziers avec du matériel moderne bi mode : électrique et diesel,
- Pour une relance des trains de voyageurs « TER » avec les Collectivités Territoriales Régionales concernées,
- Pour la levée de l'interdiction de circulation des trains de marchandises par le Sud, Béziers-Marvejols,
- De demander au gouvernement et à la direction de la SNCF de revenir sur la décision de fermer la ligne,

- De maintenir la relation nationale par le train voyageur « de l'Aubrac » comme TET,
- De développer le transport par rail des voyageurs et marchandises.

**Pour : 14**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Il est présenté à l'assemblée le dossier de subvention qui sera soumis aux associations de la commune
- Il est présenté le coût de l'assemblée du rond-point de Bédarieux pour 1 850 € qui a été réalisé par les employés municipaux.

**L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant s'exprimer, la séance est levée à 20 h 45.**

**Le Maire**